



Direction départementale des territoires et de la mer du département du Finistère
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

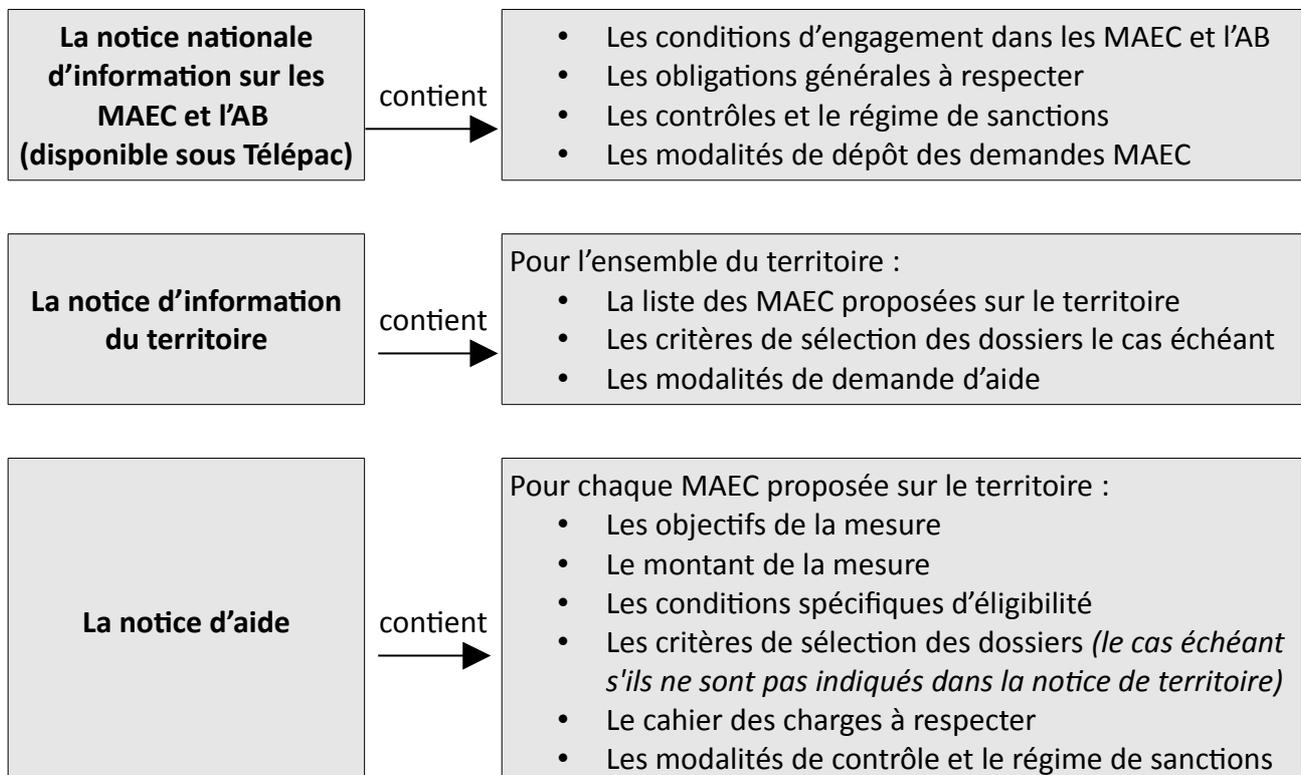
Horn Guillec Kerallé

Campagne 2017

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Erwan GOURLAOUEN
téléphone : 02 98 76 59 20
e mail : erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire **Horn Guillec Kerallé** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE : Horn Guillec Kerallé

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

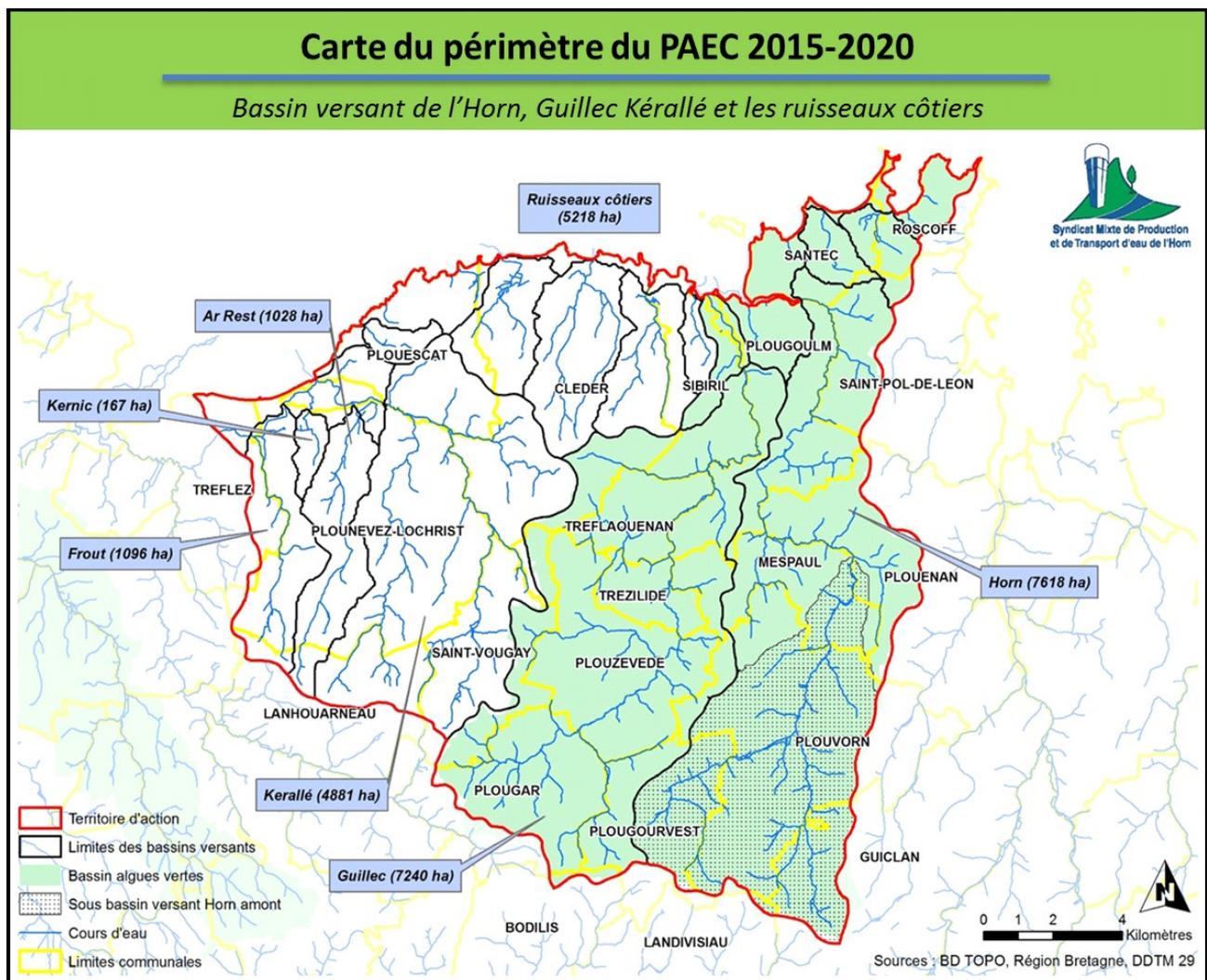
Le territoire d'action du PAEC Horn, Guillec, Kerallé et les ruisseaux côtiers couvre l'ensemble de la zone d'action du Syndicat Mixte de l'Horn. La mise en place des actions de reconquête de la qualité de l'eau a démarré en 2003 avec la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau sur l'Horn amont. Puis, pour prendre en compte les prérogatives de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), le Syndicat Mixte de l'Horn a fait évoluer ses compétences. A partir de 2008 ce territoire a été élargi pour correspondre à celui d'aujourd'hui avec les bassins versants du Kerallé et les ruisseaux côtiers. En 2010, les bassins versants de l'Horn et du Guillec ont été identifiés comme une des 8 baies à algues vertes. Un programme spécifique a ainsi vu le jour.

Le périmètre du PAEC inclut donc:

- le périmètre du plan de lutte contre les algues vertes des bassins versants de l'Horn et du Guillec (169km²)
- le périmètre du bassin versant du Kerallé et les ruisseaux côtiers (117km²)

Les communes principalement concernées par ce périmètre sont (par ordre alphabétique) :

- Bodilis
- Cléder
- Guiclan
- Landivisiau
- Lanhourneau
- Mespaul
- Plouénan
- Plouescat
- Plougar
- Plougoulm
- Plougourvest
- Plounevez Lochrist
- Plouvorn
- Plouzévéde
- Roscoff
- Saint Pol De Léon
- Santec
- Sibiril
- Tréflaouéan
- Tréfleze
- Trézilidé



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le contexte pédo-climatique du territoire d'actions se caractérise par un climat océanique doux favorisant la minéralisation des sols et une lame drainante importante particulièrement entre novembre et février. Les sols riches en limons éoliens possèdent une forte sensibilité aux phénomènes d'érosion.

Une grande diversité des productions est présente sur le territoire:

Répartition de la typologie des exploitations en fonction de leur localisation sur le territoire (chiffres issus du recensement agricole 2010)

Type d'exploitations	Horn-Guillec	Kerallé et les ruisseaux côtiers
Spécialisées en production légumière	47%	59%
Exploitation mixtes	24%	9%
Exploitation élevages sans production de légumes	21%	25%
Autres productions	8%	7%

A la vue de ce descriptif des exploitations, il en ressort un assolement très diversifié : 43% légumes, 24% prairies, 20% maïs, 12% céréales, 2% divers (déclaration PAC 2013). La SFP (surface fourragère principale) couvre 44% du territoire avec environ 7800 ha). Les surfaces légumières sont majoritairement situées sur la frange côtière tandis que le sud du territoire est plutôt à dominante d'élevage. Il est à noter qu'environ 4,5% de la SAU totale est en agriculture biologique.

Concernant la pression azotée du territoire, il existe des différences selon la localisation et leur typologie de l'exploitation. Ainsi, la pression azotée moyenne totale sur le territoire de l'Horn-Guillec (ayant un plan de lutte contre les algues vertes) s'élève à 153 uN/ha. Sur les bassins versants du kerallé et les ruisseaux côtiers, elle est de 163 uN/ha. Autre exemple, sur le territoire de l'Horn-Guillec , les exploitation disposant d'un élevage possèdent une pression azotée totale moyenne de 165uN/ ha alors que pour les exploitations sans, elle est de 131uN/ha. (Source, déclaration de flux 2014, données DDTM29).

Les MAEC sont identifiées comme l'un des outils à mobiliser pour répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et à la résorption des phénomènes d'eutrophisation des littorales dans la baie du Dossen.

Cet outil est intégré dans le panel d'outils proposés aux exploitants dans le cadre du programme de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de l'Horn et du Guillec et le programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Kerallé et des ruisseaux côtiers. Sur ces deux territoires se caractérisent par des problématiques environnementales sensiblement identiques et un taux historique d'engagement dans ce type mesure faible. Partant de ces deux constats, les élus et agriculteurs référents ont opté pour un large panel de mesures afin de favoriser la contractualisation du plus grand nombre.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

3.1 Mesures régionales : MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Horn Guillec Kerallé et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BR17_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BR17_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BR17_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BR17_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	
Mesure système	BR_BR17_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	

3.2 Mesures régionales : MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Horn Guillec Kerallé) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_HGEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU évolution	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_HGEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_HGEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU évolution	190€/ha	
Mesure système	BR_HGEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU : MAEC Système polyculture élevage herbivores, monogastrique et système grandes cultures « zones légumières » proposées sur tout le territoire du PAEC Horn Guillec Kerallé.

La mesure SPM3 n'est ouverte que dans les baies Algues Vertes. Une exploitation pourra y souscrire dès lors qu'elle dispose de plus de 3 hectares et/ou de son siège d'exploitation dans le périmètre de la baie Algues Vertes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_HGEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU évolution	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_HGEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_HGEA_SPE9	SPE_03 monogastrique	140€/ha	
Mesure système	BR_HGEA_SGC3	SGC_03 Mesure système grande culture « zones légumière »	174,79€/ha	

3.4 Enjeu EAU : MAEC localisées proposées sur tout le territoire du PAEC Horn Guillec Kerallé :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HGEA_GC04	Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	366€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_HGEA_GC06	SOL_01 : conversion au semis direct sous couvert	163€/ha	

3.5 Enjeu EAU Zones Humides proposées sur tout le territoire du PAEC Horn Guillec Kerallé :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_HGEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_HGEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HGEA_HE03	Herbe_13 : gestion des zones humides	120€/ha	

3.6 Enjeu EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager proposées sur tout le territoire du PAEC Horn Guillec Kerallé :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_HGEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Haies	BR_HGEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Haies	BR_HGEA_HA03	Linea_09 : entretien des haies arborescentes	0,69€/ml	
Talus enherbés	BR_HGEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.7 Enjeu EAU : MAEC réduction des produits phytosanitaires proposées sur tout le territoire du PAEC Horn Guillec Kerallé

Financement : FEADER, Etat, Région, AELB, Conseil départemental.

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	TO 1	TO 2	TO 3	Montant	Unité
grandes cultures	BR_HGPH_GC10	réduction des produits phyto herbicides primo déclarant hors captage prioritaire	PHYTO_01	PHYTO_14		47,00	€/ha
grandes cultures	BR_HGPH_GC12	réduction des produits phyto herbicides secundo déclarant hors captage prioritaire	PHYTO_01	PHYTO_14		47,00	€/ha
grandes cultures	BR_HGPH_GC20	réduction des produits phyto avec une part importante de céréales primo déclarant hors captage prioritaire	PHYTO_01	PHYTO_14	PHYTO_15	98,00	€/ha
grandes cultures	BR_HGPH_GC22	réduction des produits phyto avec une part importante de céréales secundo déclarant hors captage prioritaire	PHYTO_01	PHYTO_14	PHYTO_15	98,00	€/ha
grandes cultures	BR_HGPH_GC30	réduction des produits phyto avec une part importante de fourrages primo déclarant hors captage prioritaire	PHYTO_01	PHYTO_14	PHYTO_16	75,00	€/ha
grandes cultures	BR_HGPH_GC32	réduction des produits phyto avec une part importante de fourrages secundo déclarant hors captage prioritaire	PHYTO_01	PHYTO_14	PHYTO_16	75,00	€/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire **Horn Guillec Kerallé**.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières : pas de critère de sélection définis au niveau régional ou local.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le **15 mai 2017**.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

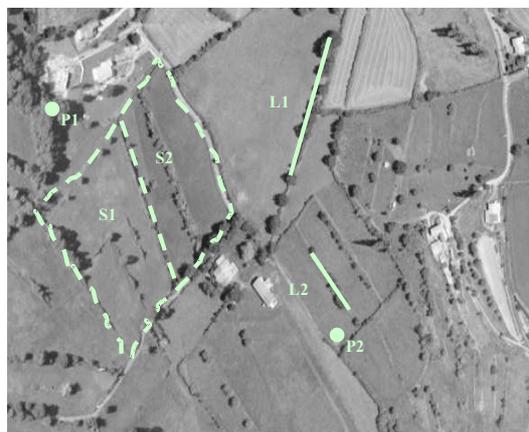
Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06, 08 ou 09) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les



éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent : vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Porteur de projet :

Syndicat Mixte de l'Horn

Le rest

29420 PLOUENAN

Armel GENTIEN : 02 98 69 51 95 ; smhorn.agro@gmail.com

Laurie GARIGLIO (mesures zones humides): 02 98 69 51 61 ; smhorn.zh@gmail.com

Aymeric LANGLOIS (mesures bocage): 02 98 69 51 22 ; sm.horn.bocage@gmail.com